

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**ARR2022_0415****ARRÊTÉ**

OBJET : AUTORISATION PERMANENTE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE NOISIEL (77186) PAR L'ENTREPRISE GESTIVERT ENVIRONNEMENT SAS, DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2023 INCLUS

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux d'entretien des espaces verts sur divers points de la ville,

CONSIDÉRANT que la Mairie est Maître d'ouvrage,

CONSIDÉRANT que les travaux sont réalisés par l'entreprise Gestivert Environnement SAS, sise Château de la Jonchère - Chemin de Lésigny à la Jonchère à Lésigny (77150),

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise Gestivert Environnement SAS, sise Château de la Jonchère - Chemin de Lésigny à la Jonchère à Lésigny (77150), est autorisée à réaliser les travaux d'entretien des espaces verts sur l'ensemble du territoire de la commune de Noisiel du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 inclus.

ARTICLE 2 : Une protection devra être mise en place lors des différents chantiers sur la ville. La circulation piétonne devra être préservée et sécurisée, à défaut le une déviation piétonne devra être mise en place.

ARTICLE 3 : La signalisation et la protection des zones de chantier sont placées sous la responsabilité de l'entreprise Gestivert Environnement SAS. Elles seront effectuées conformément à la réglementation en vigueur, en particulier, en matière de sécurité du public.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit sur le chantier, qui sera délimité par des panneaux de signalisation, mis en place par l'entreprise chargée des travaux 48 heures en avance. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2022_0415

Portant « Autorisation permanente des travaux d'entretien des espaces verts sur l'ensemble du territoire de la commune de Noisiel (77186) par l'entreprise GESTIVERT ENVIRONNEMENT SAS, du 1er janvier au 31 décembre 2023 inclus » (2)

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directrice Générale des Services,
- Le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers,
- La RATP,
- Le service Communication,
- La Police municipale,
- Les services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

